

[ . . . ]

**36.009/II/PN**  
FD/RV

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 29 avril 2004, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen aux remarques que vous avez formulées au sujet de l'emploi des langues dans le périodique d'information de la Région de Bruxelles-Capitale, "The Brussels Globe" (avis 36.009/II/PN du 11 mars 2004).

La CPCL prend acte du fait que l'erreur, en l'occurrence l'envoi d'un exemplaire français à un particulier néerlandophone, avait déjà été rectifiée, dans la mesure du possible, avant la transmission de la plainte à la Commission permanente de Contrôle linguistique.

La CPCL constate également que vous avez décidé de confier la distribution à un autre sous-traitant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

**Le Président,**

[ . . . ]